

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. CYPRES Lucas, M. DUMAS Sylvain, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, Mme GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, Mme JACQUOT Fanny, M. MORIN François, Mme MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, Mme TRAVERS Christine, M. VADOT André,

Etaient Absents : M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à Mme GARNIER Céline  
M. VADOT André qui a donné pouvoir à M. MORIN François  
M. OUCHEM Fathi, excusé

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le groupement de commande à caractère permanent du GRAND CHALON. Les élus, à l'unanimité, acceptent d'étudier ce dossier lors de la séance.

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

Madame DURAND Eliane est nommée secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

## **3- Point sur les finances**

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 28 août 2020 de l'exercice 2020 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 286 530,50 € et les recettes à 385 110,52 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 43 007,38 € et les recettes s'établissent à 73 527,09 €.

## **4- Contribution au Fonds Solidarité Logement (délibération)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de Saône et Loire en date du 10 juillet 2020 qui sollicite la Commune afin qu'elle participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire en cas de difficultés financières. La participation financière de la Commune sera calculée sur la base de la population totale de la collectivité en 2020 multipliée par 0.35 € par habitant, soit:

- 0.35 € x 793 (Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020) = **277,55 € pour l'année 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au Fonds Solidarité Logement.

## **5- Création d'un emploi non permanent au tableau des effectifs (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il convient de créer un emploi non permanent au tableau des effectifs afin de recruter Mme Sophie BAUDIN qui remplacera Mme KAH Maryam au poste d'accueil de la Mairie. Suite à la réussite du concours de rédacteur, Mme KAH

Maryam a demandé une mutation à la mairie de VIREY-LE-GRAND au 16 septembre 2020. Un contrat de 1 mois va être établi afin que ce nouvel agent soit formé sur le poste avant d'être stagiairisé au 1 octobre 2020.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01 au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

## **6- Délégation du Conseil Municipal au Maire (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 10 juillet, les élus avaient délibéré afin de déléguer certaines compétences au Maire. Cette délibération demande à être précisée sur 2 points afin de fixer les limites ou conditions de certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- \* De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à un montant annuel de 6 000 €;
- \* De déposer, au nom de la commune, des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens communaux pour les actes suivants : certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire;
- \* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- \* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- \* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- \* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans les cimetières ;
- \* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- \* De traiter et attribuer les demandes de subvention ;
- \* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- \* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- \* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- \* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- \* D'exercer le droit relatif à la protection des occupants de logements d'habitation ;
- \* De donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local ;
- \* D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- \* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'excédant pas 5 000 € ;

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : Au 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Céline GARNIER et si elle-même est empêchée, au 2<sup>ème</sup> adjoint, M. André VADOT.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **7- Projet suite à l'étude de ruissellement des eaux pluviales**

Monsieur Sylvain DUMAS rappelle aux élus qu'une étude globale de ruissellement a été conduite par le GRAND CHALON afin d'identifier les travaux d'aménagements à réaliser pour protéger la commune du risque d'inondation. Deux secteurs sont touchés par ces ruissellements « le Boubouhard et le Chagnelot ». Différents aménagements ont été proposés :

- ralentissement et amélioration des capacités d'évacuation « rue du Boubouhard » avec la mise en place de fossés à redents à la place des fossés existants, remplacement de canalisations et installations de haies.
- réouverture d'un fossé existant et installation d'une mare tampon aménagée de façon paysagère « rue Roussot ».

Le coût de ces travaux pour la commune est estimé entre 137 000 et 157 000 € HT. Un fonds d'aide aux communes a été créé en 2019 et reconduit en 2020 avec une enveloppe totale de 200 000 € de subventions. Les dossiers de demande doivent être envoyés avant le 6 novembre prochain.

Après discussion, les conseillers donnent un avis favorable à l'étude de ce dossier et M. le Maire prendra l'attache des services compétents du GRAND CHALON afin d'avoir davantage de renseignements sur les questions techniques et financières. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **8- Révision du PLUi : recensement des ajustements (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 14 août dernier afin de réfléchir sur des corrections à apporter sur le PLUi en vigueur. Suite à l'intégration de 14 nouvelles communes, une révision du PLUi du GRAND CHALON est en cours. Cette révision est l'occasion de procéder à des ajustements du PLUi approuvé pour les communes initiales dont FARGES. Ces corrections concernent le zonage, les éléments graphiques, et les orientations d'aménagements et de programmation. Après discussion, les conseillers prennent acte des changements qui seront demandés auprès du GRAND CHALON pour le PLUi avec notamment la suppression de deux emplacements réservés, la création d'un emplacement réservé « rue Roussot » en vue d'aménager une mare tampon pour la rétention d'eaux pluviales, et la modification d'une opération d'aménagement de programmation (futur lotissement Sur le Four- Sentier des Ormeaux)

## **9- Recours contre la reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019**

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune a transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse/réhydratation des sols de l'année 2019 à la préfecture de Saône et Loire suite aux déclarations en mairie de plusieurs administrés de la Commune concernant l'apparition ou aggravation de fissures sur leur habitation. L'arrêté interministériel du 17 juin dernier, n'a pas

reconnu la commune en état de catastrophe naturelle. En collaboration avec le service d'appui juridique aux communes du GRAND CHALON, 8 communes non-reconnues ont décidées d'engager un recours collectif auprès du tribunal administratif et ont mandaté un cabinet d'avocats. Le montant des honoraires, estimé à 4800 € HT, sera divisé entre les 8 communes concernées par ce dossier.

#### **10- Travaux à la salle polyvalente**

Monsieur Sylvain DUMAS rappelle aux conseillers que des travaux dans la salle polyvalente sont envisagés. Une modification des cloisons intérieures de la salle des fêtes (côté cuisine) est à l'étude. Le service d'appui technique aux communes du GRAND CHALON a étudié la faisabilité du projet et a proposé plusieurs aménagements. Le coût des travaux est estimé à 10 000 € TTC repartis en 5 lots : démolition-carrelage, plâtrerie-peinture, menuiserie intérieure, Plomberie et électricité. La commune sollicitera une subvention auprès du GRAND CHALON à hauteur de 50 % du montant HT, au titre du fonds de relance.

#### **11- QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale concernant la qualité de l'eau sur le bassin chalonnais suite à des plaintes déposées par des habitants. La population de FARGES a été consultée par mail à ce sujet et une dizaine de foyers est touchée par des problèmes d'eau trouble, jaunâtre, dépôts résiduels...Monsieur le Maire transmettra ces courriers au GRAND CHALON et à l'entreprise SUEZ afin d'obtenir des réponses concernant cette problématique.

#### **12- TELEPHONIE ET INTERNET**

Monsieur Pierre GRESS informe les conseillers que les contrats « téléphonie et internet » qui ont été souscrits chez IPNEOS arrivent à leur terme en septembre. Une consultation a été lancée auprès d'opérateurs afin d'obtenir un nouveau contrat. Quelques offres ont été reçues, notamment de la société ADISTA. Cette consultation permettra également d'unifier le contrat de la mairie (IPNEOS) et de l'école (ORANGE) et de raccorder les bâtiments communaux (mairie-école) à la fibre.

#### **13- GROUPEMENT DE COMMANDES A CARACTERE PERMANENT – GRAND CHALON – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que depuis plusieurs années, le GRAND CHALON propose aux Communes membres d'adhérer à un groupement de commandes afin de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public. La convention de groupement de commande à laquelle la commune avait adhéree a pris fin en mars 2020, le GRAND CHALON renouvèle cette proposition.

A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Après discussion, le conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.


#### **14- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente le compte-rendu des différentes réunions :  
Réunion du SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE du 23 juillet 2020 : Installation du Comité Syndical, élections du président M. Sylvain DUMAS et de vice-présidents : Mesdames Bénédicte BOURGEON et Agnès HUMBERT, présentation des accueils de loisirs.  
Réunion du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges : Installation des nouveaux membres, élections de la présidente Mme Nelly MEUNIER-CHANUT et des Vice-présidents M. Sébastien GUILLOT et M. Sylvain DUMAS.
- Suite au courrier de la préfecture de Saône et Loire en date du 7 août dernier concernant « l'alerte canicule », les membres du CCAS ont pris contact avec les personnes âgées et vulnérables de la commune pour apporter aux bénéficiaires conseils et assistance.
- La rentrée des classes aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, la veille pour les enseignants. Un nouveau protocole sanitaire s'applique pour ce début d'année scolaire 2020/2021 (lavage de mains pour les enfants, ports du masque pour les enseignants et le personnel..).
- L'entreprise PAROT (maître-verrier) interviendra en septembre pour les travaux des vitraux de l'église (retrait des vitraux pour restauration).
- Les conseillers sont conviés à l'université d'été du GRAND CHALON qui se tiendra le samedi 10 octobre 2020 de 8h30 à 15h00 dans les Salons du Colisée. Des ateliers seront organisés sous forme de temps de rencontre et d'échange avec des experts dans un format dynamique et sur des sujets variés (9 ateliers sont proposés).
- Remerciements des associations « amitié et détente », « France Adot », « prévention routière », « restaurant du cœur » et « le secours populaire Français » pour la subvention que la commune leur a accordée.

#### **Prochaines réunions :**

Conseil Municipal : vendredi 16 octobre à 18H30  
vendredi 27 novembre à 18H30

Vœux de la municipalité : samedi 9 janvier 2021

  
Le Maire  
Sylvain DUMAS

